

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE**

**Nombres de membres :**

En exercice : 15

Présents : 13

Représentés : 2

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 01/06/2026

Date de publication de la convocation :  
02/06/2026

**de la commune de COGOLIN  
Séance du lundi 8 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le huit juin, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni à la **Bastide Pisan**, sous la présidence de Madame Isabelle FARNET RISSO, présidente.

**PRESENTS :**

**Isabelle FARNET RISSO – Bernadette BOUCQUEY – Eric MOREAU-  
Mohamed MERAKCHI – Bénédicte FRERET – Caroline BOROWIEC-  
Colette NORTES- Marie.Josée LECOQ-PERROT- Stéphane PEYNE-  
Aurore GIOVANNONI - Marie.Claude VITON- Laïs DURAND- Jean-  
Yves JOSEPH-**

**POUVOIRS :**

Michel MEDE à Bénédicte FRERET

Esmeralda PIERQUIN à Eric MOREAU

**EXCUSEE :**

**SECRETARE de SEANCE :** Valérie FRECHIN

Le CCAS de Cogolin est sollicité pour renouveler un partenariat permettant à ses ressortissants de bénéficier de ce service, et ce partenariat, introduit par ladite convention, offre aux adhérents la gratuité des frais d'installation et de la mise en route.

Le maintien à domicile des personnes âgées, isolées ou en situation de handicap constitue une priorité forte pour le CCAS.

La téléassistance est un outil essentiel pour renforcer la sécurité, prévenir les risques et rassurer les familles.

La convention avec Présence Verte prévoit que l'opérateur :

- Réponde aux demandes de souscription des usagers du CCAS et applique les tarifs définis.
- Fournisse un rapport annuel sur demande et informe le CCAS de toute situation importante concernant les abonnés.
- Réalise gratuitement des actions d'information et mette à disposition des supports de communication.

Le CCAS s'engage à présenter le service de manière non exclusive et à participer aux actions d'information, sans obligation de fournir un nombre d'abonnés.

La convention est conclue pour un an, reconductible tacitement, avec



possibilité de dénonciation ou résiliation en cas de manquement.  
Ce partenariat présente un intérêt notable pour le CCAS :

- Renforcement de la sécurité des personnes vulnérables,
- Actions de prévention gratuites,
- Aucun engagement financier.

Vu la convention de partenariat entre le CCAS de Cogolin et Présence Verte Provence Azur pour l'année 2026 ;

Vu la présentation faite en séance concernant les engagements réciproques des parties ;

Considérant l'intérêt du service de téléassistance pour les personnes âgées, isolées ou en situation de handicap ;  
Considérant l'absence d'engagement financier et l'absence d'obligation de fournir un nombre minimum d'abonnés ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du CCAS décide à **L'UNANIMITE** :

**D'APPROUVER** la convention de partenariat 2026 entre le CCAS de Cogolin et Présence Verte Provence Azur.

**D'AUTORISER** la Présidente du CCAS à signer ladite convention et tout document afférent.

**DE CHARGER** les services du CCAS de mettre en œuvre les actions d'information prévues dans la convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits .

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

La présidente

Isabelle FARNET RISSO



La secrétaire

Valérie FRECHIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)